

La Balme de Sillingy, 18 décembre 2023



DÉCISION N° 2023-126

Objet : Accord-cadre de travaux de rénovation du centre bourg : approbation d'une modification de la sous-traitance sur le bon de commande 01 du lot 2-Bordures et revêtement.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-060 du 5 juin 2023 portant attribution d'un accord-cadre de travaux de rénovation du centre bourg ;

VU le bon de commande 01 pour le lot 2 signé le 17 juillet 2023 ;

VU la décision du Maire 2023-109 du 16 novembre 2023 portant approbation de sous-traitance ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification de sous-traitance reçu par courriel le 15 décembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la modification de sous-traitance présentée par la société COLAS, titulaire du marché, désormais portée à un montant maximum de 2 020 € HT (deux mille vingt euros hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM domiciliée 8 allée du pressoir à RUMILLY (74150).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 22/12/2023
De sa publication le 22/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.